

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 18 JUIN 2010**

Le Conseil municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le vendredi 18 juin 2010 à la Mairie, Espace François Mitterrand, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

Présents :

Michel FRANÇAIX, Marie-France SERRA, Pascal BOIS, Danièle BLAS, Patrice GOUIN, Jean-Louis MENNE, Roger GRABLI, Madeleine BIGOT, René DISTINGUIN, Gérard PAVOT, Françoise GALLOU, Gérard KLEIN, Sylviane LEROUGE, Daniel BESSE, Agnès LECOMTE, Marc VIRION, Dominique SUTTER, Sylvie QUENETTE, Rafaël DA SILVA, Doriane FRAYER, Clotilde BILLOIR.

Ont délégué leur droit de vote :

David LAZARUS, représenté par Marie-France SERRA  
Claudine SAINT-GAUDENS, représentée par Danièle BLAS  
Micheline KOVAR, représentée par Françoise GALLOU  
Louis PASQUIER, représenté par Gérard PAVOT  
Chrystelle BERTRAND, représentée par Marc VIRION  
Magaly MARTIN, représentée par Rafaël DA SILVA  
Gilles VIGNE, représenté par Jean-Louis MENNE

Absent :

Kenza MOTAÏB

Assistaient en outre à la séance :

Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services  
Aude FRANK, Rédacteur

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h.40.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (21 présents, et 7 pouvoirs soit 28 votants).

Madame Marie-France SERRA est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2010 est adopté à l'unanimité (soit 28 voix pour).

## **Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

N° SG-DM-2010-34 portant passation d'un contrat pour l'école Salengro avec l'association EXPRIMAGE 12 RUE DES PEUPLIERS 88390 LES FORGES. Le coût de cette prestation est de 1 000 €.

N° SG-DM-2010-35 portant passation d'un contrat pour l'école Conti avec l'ACAP. 19 RUE DES AUGUSTINS BP 90322 80003 AMIENS CEDEX 1. Le coût de cette prestation est de 1 110 €.

N° SG-DM-2010-36 portant passation d'un contrat pour l'école Camus avec l'UNION MUSICALE DE PERSAN CENTRE CULTUREL FERNAND CHATELAIN 95340 PERSAN. Le coût de cette prestation est de 300 €.

N° SG-DM-2010-37 portant passation d'un contrat d'entretien de la fontaine avec la société Safety-Kleen France SARL 65, avenue Jean Mermoz 93126 LA COURNEUVE CEDEX. Le coût de cette prestation est de : 1 063.84 € TTC.

N° SG-DM-2010-038 ANNULE et REMPLACE la décision municipale N°SG-DM-2010-020 portant passation d'un marché de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour la mise en sécurité de la verrière du gymnase Raymond Joly

▶▶ de signer le marché relatif aux prestations sus désignées avec le cabinet SAEM, sis 405 rue des Marchands – 60230 Chambly, pour un montant prévisionnel de :

▶ soit 1.772,47 € TTC.

N° SG-DM-2010-039 portant passation d'un marché pour la mission de contrôle technique en vue de la mise en sécurité de la verrière du gymnase Raymond Joly.

▶▶ de signer le marché relatif à la prestation sus désignée avec la société SOCOTEC domiciliée Parc Alata – 1, rue des Prunelliers – 60100 CREIL, pour un montant de :

1.363,44 € TTC.

N° SG-DM-2010-40 Portant passation du contrat pour un diagnostic complémentaire de pollution de sols avec la société SOLER ENVIRONNEMENT 11, RUE RENE CASSIN 91300 MASSY. Le coût total de cette prestation est de : 4.995.00 € HT.

N° SG-DM-2010-41 Portant passation du contrat pour l'entretien des Fontaines du parvis de l'Hôtel de Ville avec la société AQUA DISTRIBUTION POMPES 4, BOULEVARD ARAGO 91320 WISSOUS. Le coût total de cette prestation est de : 5.381,50 € HT.

N° SG-DM-2010-42 Portant passation du contrat pour l'entretien des manches d'évacuation de l'école Roger Salengro avec la société PORTIS 115, RUE DU FOSSE BLANC 92300 GENNEVILLIERS. Le coût total de cette prestation est de : 1.145,85 € HT.

N° SG-DM-2010-43 Portant passation du contrat pour la maintenance de l'ascenseur de la bibliothèque municipale avec la société KONE 3 TER, IMPASSE MONTALLIER 80136 RIVERY. Le coût total de cette prestation est de : 2.062.00 € HT.

N° SG-DM-2010-44 Portant passation du contrat pour la maintenance de l'ascenseur de la Maison de la Petite Enfance avec la société SACAMAS 298, avenue du Général De Gaulle 92140 CLAMART. Le coût total de cette prestation est de : 2.505.22 € HT.

N° SG-DM-2010-45 Portant passation du contrat de maintenance horloge et cloches de l'Eglise avec la société BODET 180, rue de Vaugirard 75015 PARIS. Le coût total de cette prestation est de : 308.43 € HT.

N° SG-DM-2010-046 Reconduction du contrat concernant l'entretien et la maintenance des climatisations (P2) avec la société COFELY 15, rue EMMAUS 60000 BEAUVAIS. Le contrat est reconduit selon les mêmes conditions que le contrat initial.

N°SG-DM-2010-047 Reconduction du contrat concernant l'entretien et la maintenance des installations de chauffage et production eau chaude sanitaire (ECS) avec COFELY 15, RUE EMMAUS 60000 BEAUVAIS. Le contrat est reconduit selon les mêmes conditions que le contrat initial.

N°SG-DM-2010-048 ANNULE et REMPLACE la décision municipale N°SG-DM-2010-040 portant passation d'un marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés d'assurances.

» de signer le marché relatif à la prestation sus désignée avec la société RISK'OMNIUM domiciliée Le Sauze de Villeneuve – 9 chemin des Sauzes – 79410 CHERVEUX, pour un montant de : 3.552,12 € TTC.

N° SG-DM-2010-49 portant passation d'un contrat d'engagement avec le groupe « les pieds s'entêtent » de l'association LAMUSE 9 RUE DE LA CIGOGNE 76000 ROUEN. Le coût de cette prestation est de 600 €.

N° SG-DM-2010-50 portant passation d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association LES MOTS TISSES 33 RUE VICTOR HUGO 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE. Le coût de cette prestation est de 600 €.

**RAPPORT N°1A : Versement de subventions exceptionnelles à des associations sportives**

Rapporteur : Pascal BOIS

Dans le cadre du concours aux associations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité (28 voix pour) :*

- ❖ DÉCIDE d'octroyer des subventions exceptionnelles aux associations suivantes :
- ✓ 7.000,00 € pour Chambly Bad, qui accède en Nationale 2
- ✓ 10.000,00 € pour le F.C. Chambly, qui passe en CFA2
- ✓ 5.000,00 € pour la Compagnie d'Arc « La Renaissance de Chambly » afin de participer aux travaux de sécurisation du Jeu d'Arc

Monsieur le Maire annonce que le jeudi 1<sup>er</sup> juillet aura lieu la remise des « crampons d'or » par *le Courrier Picard* aux meilleurs joueurs et au meilleur entraîneur de l'année.

**RAPPORT N° 1B : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Jardins Familiaux »**

Rapporteur : Gérard PAVOT

L'Association des Jardins Familiaux va procéder à l'acquisition de citernes de récupération des eaux pluviales.

Dans la mesure où cette action s'inscrit dans la politique de promotion des démarches Agenda 21 de la ville,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité (28 voix pour) :*

- ❖ DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1.500,00 € à l'association des Jardins familiaux.

**RAPPORT N° 2 : Charte Qualité "Accueil - Ecoute - Conseil" de la CCIO - Prise en charge de formations**

Rapporteur : Michel FRANÇAIX

Dans le cadre de la promotion du commerce local,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité (28 voix pour) :*

- ❖ DÉCIDE de prendre en charge les frais d'inscription à la formation « Accueil Ecoute Conseil » de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise pour les commerçants de Chambly (première inscription uniquement) qui obtiennent ensuite le label correspondant (coût pris en charge pour l'année 2010 par formation : 155€00).

**RAPPORT N° 3 : Demande de subvention au Conseil Général de l'Oise pour la réalisation de courts de tennis extérieurs**

Rapporteur : Pascal BOIS

Dans le cadre de sa politique sportive, la municipalité souhaite réaliser, dans le courant de l'année 2010, des courts de tennis extérieurs, pour un montant maximum de 250.000,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité (28 voix pour) :*

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au Conseil Général de l'Oise à hauteur du taux communal (25 %), majoré de 10 %, soit 35 % du montant de la dépense.

#### **RAPPORT N° 4 : Vente de l'unité mobile de traitement des pesticides de Chambly**

Rapporteur : Daniel BESSE

La Lyonnaise des Eaux de Cholet nous sollicite pour racheter l'unité mobile de traitement des pesticides que nous possédons et qui n'est plus utilisée depuis plusieurs années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité (28 voix pour) :*

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à vendre l'unité mobile de traitement des pesticides pour la somme de 30.000,00 € (montant non soumis à la TVA) et à engager toutes les démarches nécessaires en vue de cette vente.

#### **RAPPORT N° 5 : Rapport annuel 2009 du service de distribution de gaz**

Rapporteur : Jean-Louis MENNE

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics font obligation à l'exécutif de la commune de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur l'exercice précédent.

Le conseil municipal,

- ❖ A PRIS CONNAISSANCE du rapport annuel établi par Gaz Réseau de France pour l'exercice 2009.

Monsieur le Maire souhaite que soit menée une réflexion sur les augmentations de tarifs depuis que les premières mesures de privatisations ont eues lieu.

Il souligne que l'on observe une perte de sens de la notion de « service public » avec un décalage qui va croissant entre un prix qui augmente et une qualité de service qui s'étiole.

#### **RAPPORT N° 6 : Modification du règlement intérieur de « Chambly Playa »**

Rapporteur : Pascal BOIS

Pour la quatrième année consécutive, la ville de Chambly organise un espace ludique de plein air : « Chambly Playa ».

Afin d'assurer la convivialité et la sécurité de cette animation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité (28 voix pour) :*

- ❖ APPROUVE la modification du règlement intérieur suivante :

« 3/ Ne sera pas admis : les chaussures sur le sable »

## **RAPPORT N°7 : Approbation du rapport d'activité 2009 du marché de plein air - GERAUD**

Rapporteur : René DISTINGUIN

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales et à la convention de délégation de service public pour le marché de plein air, la société GERAUD a produit un bilan d'activité pour l'année 2009.

Le conseil municipal,

- ❖ A PRIS CONNAISSANCE du bilan d'activité produit par la société GERAUD pour l'année 2009.

## **RAPPORT N° 8 : Actualisation tarifaire des emplacements de marchés de plein air**

Rapporteur : René DISTINGUIN

Conformément aux articles L.2331-3b 6° et L.2312-11 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs des droits de place pour les marchés communaux.

Conformément à l'article 23 du contrat d'exploitation des marchés de plein air de la commune, et après consultation des organisations représentatives de commerçants non-sédentaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (28 voix pour) :*

- ❖ FIXE, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, les tarifs des emplacements du marché de plein air, de la manière suivante :

<b><i>Droits de place</i></b> <b>(pour une profondeur maximale de 2 m.)</b>		
	Pour rappel, depuis le 1 <sup>er</sup> juillet <b>2009</b>	Proposition à compter du 1 <sup>er</sup> juillet <b>2010</b>
Commerçants abonnés (le mètre linéaire)	1,05 € HT	1,08 € HT
Commerçants non abonnés, en supplément (le mètre linéaire)	0,37 € HT	0,38 € HT

## **RAPPORT N°9 : Travaux de démolition de bâtiments, de dallages béton et nettoyage de la plateforme en vue de la réalisation des voiries et réseaux divers primaires de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise**

Rapporteur : Michel FRANÇAIX

Par délibération n°20 en date du 25 juin 2009, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention entre la Ville de Chambly et la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) en date du 7 octobre 2009, portant sur la réalisation des voiries et réseaux divers primaires de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise.

Les travaux de démolition à réaliser concernent le désamiantage, la déconstruction et la démolition des bâtiments anciens à usage commerciaux, le nettoyage de la plateforme

(démolition et évacuation des fondations, des dalles béton, l'évacuation des clôtures et panneaux publicitaires...).

La procédure de marché à procédure adaptée a été lancée le 10 mai 2010, au niveau national et a été publiée au BOAMP le 15 mai 2010, avec une réponse pour le 7 juin 2010 – 12 h. 00.

La Commission des marchés s'est réunie le 7 juin 2010 à 17 h. 00 afin de procéder à l'ouverture des offres et le 16 juin 2010 à 9 h. 00 afin d'émettre un avis quant au choix du titulaire.

Après Analyse des offres par la SAO, il apparaît que l'offre de la société A T D – sise rue du Manoir Quéval – 76140 Petit Quevilly, pour un montant de 255.000,00 € HT, est la mieux disante. La commission des marchés a donc émis un avis favorable au choix de cette société.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité (28 voix pour) :*

- ❖ ATTRIBUE le marché à la société A T D – sise rue du Manoir Quéval – 76140 Petit Quevilly, pour un montant de 255.000,00 € HT ;
- ❖ AUTORISE la SAO à signer le marché pour le compte de la ville.

#### **RAPPORT N°10 : ZAC de la Porte Sud de l'Oise – Acquisition de terrain**

Rapporteur : Patrice GOUIN

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise, il convient d'acquérir une parcelle de terrain (A129P) appartenant aux consorts SCHMIDT ROJAS d'une superficie de 210 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition aura lieu à l'euro symbolique, le propriétaire bénéficiant des aménagements qui seront effectués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité (28 voix pour) :*

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de ventes et à engager toutes les démarches nécessaires en vue de cette acquisition.

#### **RAPPORT N°11 : ZAC de la Porte Sud de l'Oise – Acquisition d'une salle de spectacle – Demande de subvention à la Région au titre de la FRAPP**

Rapporteur : Michel FRANÇAIX

Par délibération du 9 décembre 2009, le Conseil municipal avait délibéré sur une demande de subvention auprès de la Région au titre du FRAPP dans le cadre de la réalisation des travaux et voiries divers de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise.

Par courrier du 30 décembre 2009, les services de la Région nous ont fait savoir que ce projet était inéligible à un subventionnement au titre du FRAPP.

Aussi, il vous est proposé de déposer un nouveau dossier portant sur l'acquisition par la ville d'une salle de spectacle (au titre d'une V.E.F.A.) dans le cadre de la construction du complexe cinématographique qu'il est prévu de voir se réaliser dans la ZAC précitée.

Le montant de l'acquisition est de 3 500 000 € HT (4 186 000 € TTC).

Le plan de financement serait le suivant (montants prévisionnels HT) :

Conseil Général de l'Oise (25 %)	875 .000 €
Conseil Régional de Picardie FRAPP (30 %)	1.050. 000 €
Etat DRAC (2,86 %)	434.000 €
Ville de Chambly (42,14 %)	1.475 .000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 .500.000 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Oise, du Conseil Régional de Picardie (FRAPP) et de l'Etat (DRAC), au moins égale à celle mentionnée au plan de financement.

### **RAPPORT N°12 : Subventions complémentaires pour les coopératives scolaires**

Rapporteur : Marie-France SERRA

Les subventions suivantes, destinées aux coopératives des écoles maternelles, sont accordées afin de répondre au mieux aux demandes des enseignants qui ne trouvent pas les outils pédagogiques dont ils ont besoin dans les catalogues mis à leur disposition : supports de jeux numériques, fichiers maths, langage, et aussi jeux éducatifs...

Ces subventions permettront à chaque enseignant de commander chez le fournisseur de son choix pour une somme de 120,00 €uros, qui sera déduite du budget « Fournitures Scolaires » alloué à chacune des classes concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ AUTORISE le versement des subventions complémentaires suivantes :
  - Ecole DECLEMY  
6 classes X 120,00 € : 720,00 €
  - Ecole TRIOLET  
4 classes X 120,00 € : 480,00 €
  - Ecole LAHILLE  
3 classes X 120,00 € : 360,00 €
  - Ecole CAMUS  
3 Classes X 120,00 € : 360,00 €

### **RAPPORT N°13 : Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs**

Rapporteur : Marie-France SERRA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (28 voix pour) :



- ❖ **ACCEPTÉ** les modifications du règlement intérieur de l'accueil de loisirs indiquées en italique dans le document ci-joint.

**RAPPORT N°14 : Autorisation de dépôt de déclaration préalable pour la rénovation de la verrière de la salle Raymond Joly**

Rapporteur : Pascal BOIS

La municipalité a décidé de remplacer le mur rideau très dégradé de la façade est du gymnase Raymond Joly.

Les travaux ont pour conséquence de modifier l'aspect extérieur de la construction et sont à ce titre soumis aux dispositions de l'article R. 421-17 du code de l'urbanisme

Le projet concerne la parcelle cadastrée section AI n° 256.

Compte-tenu des dispositions de l'article L. 2122-21, 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité (28 voix pour) :*

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme à déposer la déclaration préalable pour la rénovation de la verrière de la salle Raymond Joly.

**RAPPORT N°15 : Autorisation de dépôt de d'un permis de démolir pour la classe atelier de l'ancien collège J. Prévert**

Rapporteur : Patrice GOUIN

Parmi les parcelles acquises par la commune pour la réalisation de l'Ensemble de Services à la Population, figure le terrain cadastré section AH n° 2898 d'une surface de 1 275,00 m<sup>2</sup> issu de la division du terrain d'assiette de l'ancien collège Jacques Prévert qui contient une construction d'environ 250,00 m<sup>2</sup> qui servait de classe atelier de travaux pratiques.

Le projet d'aménagement du site nécessite la démolition préalable de la construction.

En application des articles L. 421-3 et R. 421-27 du code de l'urbanisme, l'obtention préalable d'un permis de démolir est indispensable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité (28 voix pour) :*

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Député Maire, ou Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à déposer la demande de permis de démolir la construction située sur la parcelle référencée ci-dessus sise rue Pierre Desproges à Chambly.

**RAPPORT N°16 : Autorisation de dépôt de déclaration préalable pour le changement de destination du bâtiment APPIA**

Rapporteur : Patrice GOUIN

La ville a acquis un bâtiment situé place Carnot, appartenant à APPIA, afin d'y transférer la Police municipale et l'Ecole de Musique, et de mettre à disposition des locaux aux associations.

En vertu de l'article R. 421-17 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (28 voix pour) :*

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable permettant le changement de destination du bâtiment sis 68 Place Carnot et son classement en Etablissement Recevant du Public.

Aussi est-il demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette déclaration préalable.

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée, la séance est levée à 21h. 55.

Fait le 21 juin 2010.

Le Député Maire,

Michel FRANÇAIX